Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230131-23-04-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DÉLIBERATION 23-04

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 janvier 2023

Date de la convocation : 24 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, M. Levon SAKOUNTS à M. Thierry KOVACS.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : M. Christian BOREL.

OBJET : **FINANCES** – Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

Rapporteur : Christophe BOUVIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que par délibération n° 18-25 du 11 janvier 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération.

Trois zones de perception de la taxe avaient été déterminées à titre dérogatoire, au regard des différentes situations qui existaient avant la fusion en matière de financement du service public de la gestion des déchets. Depuis 2018, des taux de TEOM distincts ont donc été votés pour chacune de ces trois zones.

Compte tenu du caractère nécessairement transitoire de cette différenciation en application du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 20-184 du 13 octobre 2020, l'harmonisation progressive des taux de TEOM avec un dispositif de lissage, afin de converger vers un taux uniforme sur une durée de 6 ans à compter de l'exercice 2021. Ce taux cible a été fixé à 9,36 % ; il correspond au taux moyen pondéré des trois zones de perception actuelles, calculé en fonction du produit attendu et des bases notifiées en 2020.

La délibération prévoit que ce taux peut être actualisé si nécessaire à chaque débat d'orientation budgétaire. Cette possibilité n'a pas été utilisée ni en 2021, ni en 2022, compte tenu de projections budgétaires qui permettaient d'équilibrer les dépenses et les recettes du service de gestion des déchets. Cet équilibre, qui doit être recherché chaque année dans un souci de bonne gestion du service, n'est pas spontanément atteint en 2023 malgré les mesures prises pour optimiser les coûts et l'augmentation significative des recettes non fiscales. En effet, l'Agglo subit une forte hausse des coûts de traitement et des marchés de prestations sur les déchèteries notamment. Mais elle a aussi décidé de renforcer sa politique de prévention et de réduction des déchets, ce qui nécessite des moyens d'animation et de gestion supplémentaires.

Dans ce contexte et conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'une part de porter le taux cible de 9,36 % à 9,58 %, soit une augmentation 2,35 %, et d'autre part d'ajuster les taux 2023 comme suit, en respectant le mécanisme de lissage instauré par la délibération du 13 octobre 2020 :

- pour la zone 1 correspondant aux communes de l'Isère : 9,76 % ;
- pour la zone 2 correspondant à la commune de Saint-Romain-en-Gal : 9,05 % ;
- pour la zone 3 correspondant aux communes du Rhône sauf Saint-Romain-en-Gal : 8,88 %.

Il est précisé que ces taux permettent d'inscrire dans le budget primitif 2023 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 11 240 000 €, compte tenu de la revalorisation automatique des bases de 7,1% et de leur croissance physique estimée à + 2 %.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 22-224 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023,

VU l'avis de la Commission finances du 18 janvier 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire du 31 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE de fixer les taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2023 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,76 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2023 proposé
ST ROMAIN EN GAL	9,05 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2023 proposé
CONDRIEU	8,88 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPIN ET SEMONS	

DIT que le taux cible de convergence à l'horizon 2026 est actualisé à 9,58% et que le nouveau plan prévisionnel de lissage s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026
Zone 1 : Isère	9,76%	9,70%	9,64%	9,58%
Zone 2 : St Romain en Gal	9,05%	9,23%	9,40%	9,58%
Zone 3 : Rhône hors St Romain en Gal	8,88%	9,12%	9,35%	9,58%

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 07/02/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat